

ASSISES DE L'AUDE

30 ans de réclusion criminelle pour le martyr de Mandy poussée au suicide

Les jurés sont allés au-delà des 20 ans requis par l'avocat général pour le principal accusé. Pour la cour, les violences infligées à Narbonne à la jeune femme de 21 ans, en octobre 2018, sont responsables de son suicide, survenu quelques semaines plus tard.

Les juges ont estimé que le drame noué cette nuit du 13 octobre 2018, suivi de cette terrible journée du 14, était bel et bien imputable non pas à un, mais aux trois hommes. Un trio non seulement auteur des violences, mais aussi de la séquestration... et de la mort. Pour énoncer un tel verdict, ils n'ont pas retenu les éléments juridiques apportés par l'avocat général. La veille, lors de son réquisitoire, Camille Julla-Marcy avait en effet indiqué que la mort survenue par la suite n'entraînait pas dans la qualification des circonstances aggravantes.

Le petit ami de Mandy, Olivier Habchi Hamadouche a été condamné à 30 ans de réclusion criminelle, soit 10 ans de plus que la peine requise la veille, Jonathan Licausi à 12 ans et Yannis Pétrin à 10 ans, suivant les réquisitions pour les deux autres comparses de ce terrible trio. Ils sont tous reconnus coupables de séquestration et de violences si graves que les ITT constatées sur Mandy Patrac avaient été portées à 60 jours.

La jeune femme, pour échapper à son sort, s'était défenestrée du premier étage d'un immeuble du boulevard Lacroix à Narbonne. Brisée, elle s'était donné la mort à son domicile, quelques semaines plus tard. Ce verdict a été donné, hier, en fin d'après-midi. Il a été accueilli par les pleurs de la famille Patrac, dont les membres se sont tous jetés dans les bras les uns des autres. Dans la cage de verre, les accusés, sonnés, n'ont pas cillé. Puis, ils se sont penchés vers

Les trois hommes jugés coupables

leur avocat.

Les plaidoiries de la défense

En défense de Yannis Pétrin, le jeune avocat Jérémie Laloum n'avait pourtant pas ménagé sa peine. Il avait mis dans la balance la peine requise, 10 ans, et les faits réellement commis selon lui par son client, niant sa participation active. La nuit où Olivier Habchi Hamadouche frappe Mandy : « Les facteurs de la violence, cocaïne et alcool ? Yannis n'a consommé ni l'un ni l'autre ! Il a joué à la



L'heure était, hier, aux plaidoiries de la défense. Dans l'ordre, ici, Elodie Couturier, Jérémie Laloum, Yann Le Bras et Mathieu Montfort
Photo Claude Boyer

play et fumé du shit, c'est ça Yannis à l'époque de ses 20 ans ! ». Pour Maître Laloum, « Mandy a été menacée, insultée, frappée. Mais pas par Yannis. Il a essayé de dire à Olivier d'arrêter. Pas assez, certes ». Dans la seconde plaidoirie en faveur de Yannis Pétrin, c'est la contrainte qui a été mise en avant par Maître Le Bras, le défaut de préméditation pour Yannis qui s'est vu imposer la présence des trois à son domicile ce matin-là. L'avocat avait soulevé « l'incohérence de fond dans ce dossier qui fait que Yannis, aujourd'hui, soit devant la cour d'assises ».

Pour Jonathan Licausi, Maître Montfort, du barreau de Montpellier, avait souligné les dépositions de Mandy qui ne parlaient que des coups donnés par Olivier Habchi Hamadouche, son petit ami. Confronté au reproche de ne pas avoir été capable de s'opposer à Olivier, « ce n'est pas le seul à le faire ! », s'est indigné l'avocat qui avait également souligné la bonne volonté de son client « il ne se dérobe pas : il a tout laissé à la disposition des policiers, donné ses codes de téléphone, conservé les effets personnels de Mandy ».

Maître Couturier, en défense d'Olivier Hab-

chi Hamadouche, est revenue, elle, sur les difficultés sociales de son client, qu'elle accompagne depuis 3 ans, un « enfant pouille des institutions, mal aimé ».

« Le langage d'Olivier est celui de la rue, de la drogue, de la solitude »

Elle a décrit ce milieu où règne la drogue, avec les difficultés qui en découlent, « la violence latente et le manque de solidarité. Dans l'appartement ? Chacun a sa participation active, sans soumission », assurait-elle. Si l'avocate narbonnaise n'a pas évacué « les violences injustifiables », c'était pour mieux souligner « la dépendance affective avec Mandy, pour qui il se pose en sauveur, mais son langage est celui de la rue, ce n'est pas le même que le nôtre. Il a trouvé en Mandy une personne qui, pour une fois, va lui donner du lien, ce dont il manque tant. Mais c'est une relation toxique », avant de démontrer que « la circonstance aggravante de la mort liée aux violences n'entre pas dans la qualification juridique ». A l'évidence, ces plaidoiries n'ont trouvé aucun écho au vu de la sévérité des peines prononcées.

Véronique Durand

Viol sur mineures et actes de torture à Carcassonne

De ce vendredi 19 mars au mercredi 24 mars, c'est Moktar Sadjji, un Carcassonnais de 26 ans originaire de la cité Fleming, qui se retrouvera face à la cour d'assises de l'Aude, devant laquelle il est accusé de « torture et d'actes de barbarie », mais également de « viol sur mineur de plus de 15 ans » et de « violence » sur celles avec qui il était alors en couple. Elles sont trois victimes dans cette affaire qui court de 2013 à 2018 à Carcassonne, dont deux qui auraient été violées tout en ayant subi des actes de tortures.

Le 1er janvier 2013 et le 31 mars 2015 pour la première victime qui aurait subi des actes de

torture ; les 26 et 27 juillet 2017 pour une seconde victime qui aurait été violée, ainsi que les 1er et 31 juillet 2017 pour une troisième victime mineure (elle avait 14 ans) qui aurait été violée. Les 1er juillet 2017 et le 31 août 2018, cette dernière aurait également subi des actes de torture ou de barbarie de la part de l'accusé, décrit comme un adepte des jeux sexuels à caractère sadomasochiste. Ces filles étaient semble-t-il devenues ses choses. Du jeudi 25 au vendredi 26 mars, c'est une affaire de « viol incestueux commis sur un mineur de 15 ans », à Limoux, qui clôturera cette session d'assises.

Y. B.

JEUX

Ouverture des inscriptions pour le tournoi « AudE-Foot »



Une compétition d'un nouveau genre ! Archives

Il s'agit de la toute première compétition E-Sport organisée par le District de football de l'Aude : les participants s'affronteront sur le jeu « FIFA 21 ».

Disputer une compétition de football manette en main sera bientôt possible dans le département avec « AudE-Foot », premier challenge E-Sport organisé par le district audois de football. Les inscriptions ont débuté : elles se clôtureront ce dimanche 21 mars. Pour participer, c'est simple :

il suffit d'être domicilié dans l'Aude, de posséder une PlayStation 4, le jeu FIFA 21 ainsi qu'un abonnement PSN (pour pouvoir jouer en ligne)... et d'être fair-play. Pour s'inscrire, rendez-vous sur le site du district : les matches de poule devraient débuter la semaine prochaine.

L. O.

COLLECTIVITÉS

Moyens humains et financiers renforcés à l'Agence technique départementale

Cet organisme, créé par le Conseil départemental pour assister les petites communes, voit son budget et le nombre de ses agents augmenter en 2021.

Surveiller un ouvrage d'art, détecter une fuite dans les réseaux, effectuer une visite de station d'épuration, être assisté pour une maîtrise d'ouvrage : autant de prestations techniques qui ne posent aucun problème pour les grandes collectivités, mais qui peuvent s'avérer coûteuses pour les plus petites.

C'est en partant de ce principe que le conseil départemental de l'Aude a créé, en 2014, l'Agence technique départementale (ATD 11) qui employait au départ 3,5 équivalents temps plein. Ce lundi 8 mars, à l'occasion de son

assemblée générale budgétaire, l'ATD 11 a annoncé l'embauche de deux nouveaux agents, ce qui porte le nombre d'employés à 9,8 ETP pour l'année 2021. Une année qui va en outre être marquée par une hausse substantielle de la participation du Conseil départemental dans cette agence (de 50 000 à 80 000 €), sans que les autres adhésions (demandées aux communes et intercommunalités membres) ne soient modifiées.

Solidarité territoriale

« Un budget n'est jamais détaché d'une volonté politique. Et la solidarité territoriale est l'une des missions essentielles du Conseil départemental », a précisé Hélène Sandragne, présidente du Département et présidente de droit de l'ADT 11. Depuis la création de l'agence, motivée par « le recul des aides étatiques, l'accumulation des



L'assistance technique en matière d'eau et d'assainissement constitue le domaine principal d'intervention de l'ATD 11. Archives

contraintes administratives, la complexification des procédures et de la jurisprudence, [...] tout cela s'est majoré. La crise du Covid, et les besoins liés à l'élection de nouvelles équipes en 2020, nous ont amenés à faire plus, à faire mieux », a expliqué Hélène Sandragne. D'où l'augmentation de l'aide du Département, et l'emba-

che de deux agents, une architecte et un technicien des bâtiments publics, sans que les tarifs des prestations fournies par les agents de l'ATD, en majorité de l'assistance technique et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement, ne soient substantiellement modifiés.

Laurent Rouquette